DEPARTEMENT REUNION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-10 : Décision d'affectation du résultat de l'exercice.

La Présidente certifie que la liste des délibérations a été affichée le 05 mai 2026.

La convocation du conseil d'administration avait été faite le 15 avril 2026.

Le nombre des membres en exercice : 17

Présents : 13
Absents : 04
Représentés :0
Total des votes : 13

La Présidente,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à 16h50, le conseil d'administration s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Salazie sous la présidence de Mme Sidoleine PAPAYA.

Présents : Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Landry HOAREAU, Mr Benjamin PAUSE, Mme Suzie ADELIN, Mme Fany LEBRETON, Mr Thierry HOAREAU, Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Georges NARANIN

Absents : Mr Jimmy ARMAND, Mr Gilbert MAILLOT, Mr Dominique SAUTRON, Mme Nina ANDOCHE.

Absents excusés représentés :

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BONHOMME

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publié le 12 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-10-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Il est exposé au conseil d'administration :

Conformément à la réglementation en vigueur, et à la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il appartient aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice.

- La section de fonctionnement présente un excédent de **265 616,25 €**, Madame la Présidente propose d'affecter cet excédent en recette de fonctionnement au compte **002** de l'exercice 2026.
- La section d'investissement présente un excédent de **5 682,76 €**, Madame la Présidente propose d'affecter cet excédent en recette d'investissement au compte **001** de l'exercice 2026.

Le conseil d'administration :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité 13 voix pour :**

Article 1 : D'adopter l'affectation du résultat de l'exercice 2025, reprise au budget 2026, comme suit :

- Affectation de **265 616.25 €** en section de fonctionnement au **compte 002**,
- Affectation de **5 682.76 €** en section d'investissement au **compte 001**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Ghislaine BONHOMME

Pour copie conforme,
La Présidente,

COMMUNE DE SALAZIE CCAS

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260429-2026-ccas-ca-10-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026